



Dispositif SINTES  
Tél : 01 41 62 77 16  
[emmanuel.lahaie@ofdt.fr](mailto:emmanuel.lahaie@ofdt.fr)

## **ANALYSE D'HÉROÏNE ET DE COCAÏNE FORTEMENT DOSÉES À STRASBOURG**

NOTE D'INFORMATION SINTES du 31/03/2010

Emmanuel Lahaie

Au vu des éléments dont nous disposons actuellement, ce message est à caractère informatif. Il ne constitue pas une alerte.

### **DEUX ÉCHANTILLONS CONTENANT 78 %, ET 70 % D'HÉROÏNE ONT ÉTÉ ANALYSÉS MI-MARS**

#### **Contexte des collectes**

Ces échantillons d'héroïne ont été collectés entre le 10 et le 15 mars 2010 par des intervenants d'un CAARUD situé à Strasbourg, dans le cadre du dispositif de Veille SINTES. L'analyse de ces deux échantillons a mis en évidence de l'héroïne (sous sa forme « base », forme la plus fréquente de l'héroïne circulant en France) de concentrations respectives égales à 78 % et à 70 %.

Le premier, d'appellation « YELLOW », était de couleur beige. Il a provoqué des effets indésirables (sueurs et palpitations) après la consommation de 10 mg par voie nasale, chez un homme de 35 ans, usager régulier d'héroïne.

Le deuxième était de couleur brun foncé et n'a pas été consommé.

#### **Produit et circulation**

Les informations transmises au CARRUD par les usagers laissent penser que ces échantillons proviennent d'un lot arrivant directement d'IRAN. Ils ne sont vraisemblablement pas destinés à être diffusés en tant que tels mais dilués avec un produit de coupage. Cependant la teneur est telle que même après plusieurs dilutions, elle risque d'être encore élevée. D'après les informations obtenues auprès des usagers, le produit de coupe fréquemment utilisé est appelé « Sable de Rotterdam » (dont la composition, vraisemblablement un mélange de caféine et paracétamol n'a jamais été confirmée par une analyse par le dispositif SINTES).

## Risques

Rappelons que la **pureté moyenne de l'héroïne circulant en France est selon les sources [1, 2] comprise entre 7 et 12%**.

L'augmentation de la circulation d'héroïne fortement concentrée ainsi que la variabilité très importante de concentration entre deux échantillons circulant dans la même zone a fait l'objet d'un communiqué de presse le 16 décembre 2009<sup>1</sup> de la part des autorités sanitaires. Celui-ci soulignait les risques de surdoses liés à cette situation, en particulier lors d'une consommation occasionnelles par des sujets sans expérience. Ainsi à Strasbourg, un troisième échantillon collecté au cours de la même période (10 au 15 mars) pour suspicion de « produits de coupe dangereux » ne contenait que 0,3 % d'héroïne.

Une étude menée par l'OFDT en 2007-2008 montre de plus que la pureté d'une héroïne étant impossible à détecter par des caractéristiques physiques (comme par exemple la couleur de la poudre), les usagers ont une appréciation erronée de la teneur en héroïne de leur échantillon. Ces informations sont développées dans le rapport sur la composition de l'héroïne<sup>2</sup> consultable sur le site internet de l'OFDT.

## COCAÏNE DOSÉE À PLUS DE 95 %

Le 7 mars 2010, le même CAARUD avait également collecté un échantillon de cocaïne. Dix mg de ce produit avaient été consommés par voie nasale sans provoquer d'effets secondaires inhabituels chez un usager régulier âgé de 41 ans. L'analyse a révélé une pureté supérieure à 95 %. Dans l'attente d'éléments plus précis sur la possibilité de circulation d'un produit aussi concentré dans la région strasbourgeoise, l'OFDT rappelle que la concentration moyenne de la cocaïne circulante en France [2] est comprise entre 10 et 30 %.

## Références :

---

<sup>1</sup> <http://www.ofdt.fr/BDD/publications/docs/cp091216heroine.pdf>

<sup>2</sup> <http://www.ofdt.fr/ofdtdev/live/publi/rapports/rap10/epfxelq2.html>

1. Lahaie, E., A. Cadet-Taïrou, and E. Janssen, *Composition de l'héroïne et connaissance des usagers - Résultats de l'enquête SINTES-Observation 2007-2008*. 2010, OFDT Saint-Denis. p. 35.
2. OCRTIS, ed. *Usage et trafic des produits stupéfiants en France en 2008. Données issues du fichier STUPS exploité par l'Institut National de Police Scientifique. Ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales 2009*. 42.